

La CAVA

Commission de l'animation de la vie associative Mairie de Laroque d'Olmes

Règlement :

La CAVA a pour but de faciliter et de coordonner les contacts entre les membres des associations locales.

Elle est en charge pour cela de la logistique des évènements pouvant donner lieu à ces rencontres et a pour objectif global d'entretenir le dynamisme des associations et d'aider à la planification des manifestations organisés par les associations tout au long de l'année.

La commission n'a pas de président, ni de structure hiérarchique. Les décisions sont prises de manière collégiale (un membre de la cava égale une voix) à la majorité absolue.

De part son rôle, elle travail en étroite collaboration avec la Mairie et le conseil municipal. Tous les ans, la CAVA doit présenter son bilan.

Admission et démission :

La commission est composée de l'adjoint délégué à l'animation ainsi que ses sous délégués et des présidents des associations Laroquaises. Son effectif n'est pas limité.

Toute nouvelle association se présentant devra défendre sa candidature devant les autres membres.

Une implication importante dans la vie associative locale est un point fort pour une admission.

Les membres de la CAVA valident à la majorité absolue l'admission d'un nouveau membre.

Les adhérents disposent ensuite d'un droit de veto (2/3 des adhérents) durant deux semaines pour éventuellement invalider cette décision.

Les membres de la CAVA sont adhérents permanents. Un membre peut s'en retirer à tout moment.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à la commune ou de nature à nuire à la bonne réputation de la commune, infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou autre raison prononcée dans l'intérêt de la commune. Le membre concerné doit être entendu en ses explications par la CAVA. La décision d'exclusion doit être prise à l'unanimité des membres de la commission moins le membre incriminé. Le bureau dispos ensuite d'un droit de veto durant deux semaines pour éventuellement invalider cette décision.

L'exclusion de la commission est automatique si le membre ne remplit pas les conditions d'admission.

Mission :

La CAVA s'occupe de l'accueil des nouveaux membres. Elle coordonne également les différentes rencontres entre membres.

Enfin la CAVA est en charge de proposer le montant de la subvention annuelle allouée aux associations, pour cela les associations devront compléter un dossier de demande de subvention chaque année.

L'association membre qui n'est pas présente ou représentée lors de la réunion annuelle de répartition des subventions ne pourra pas prétendre à une aide non budgétisée.